



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

Dans le présent rapport, qu'elle soumet en application de la résolution [64/146](#) de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants rend compte des tendances observées, des sujets de préoccupation recensés et des progrès accomplis entre août 2019 et juillet 2020 en ce qui concerne l'élimination de la violence contre les enfants, ainsi que des principaux résultats obtenus au regard des activités prescrites. Centré en particulier sur l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la violence contre les enfants, le rapport se conclut par une série de recommandations pour l'avenir, et notamment sur l'idée qu'il faut permettre aux enfants de faire partie de la solution.

* [A/75/150](#).



I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid, passe en revue les initiatives qu'elle a portées aux niveaux mondial, régional et national et les résultats obtenus pendant la première année de son mandat, entamé le 1^{er} juillet 2019.

2. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a défini son mandat, la Représentante spéciale agit en qualité de défenseuse mondiale indépendante chargée de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Dans sa résolution 72/245, l'Assemblée a réaffirmé son soutien aux travaux de la Représentante spéciale alors en exercice, s'est félicitée des progrès que celle-ci avait obtenus et du fait qu'elle ait encouragé le resserrement des partenariats et a noté avec satisfaction les efforts qu'elle déployait pour faire appliquer largement les recommandations faites dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (voir A/61/299).

3. Conformément à sa vision de ce que doit être la voie à suivre pour l'avenir, qu'elle a présentée dans son précédent rapport (A/74/259), la Représentante spéciale actuellement en exercice a établi un plan d'exécution de son mandat pour les deux prochaines années après consultation des principales parties prenantes. Ce plan s'articule autour de trois priorités stratégiques : accélérer les progrès sur la voie de cible 2 de l'objectif de développement durable n°16 et des objectifs de développement durable connexes ; faire en sorte que les mesures de lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants soient intégrées à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; écouter les enfants et les faire participer à l'action menée dans le cadre du mandat.

4. Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences sans précédent à l'échelle mondiale, l'année s'est ouverte dans un contexte d'urgence renouvelée. La pandémie et les mesures prises pour y faire face ont eu pour effet d'accroître le risque que les enfants, en particulier les enfants déjà vulnérables, soient exposés à des violences. Elles ont aussi sapé la capacité des services essentiels à prévenir et combattre efficacement la violence et remis en question les progrès accomplis au regard d'une série d'objectifs de développement durable.

5. Le présent rapport rend compte de l'action menée par la Représentante spéciale autour des priorités qu'elle s'est fixée, y compris pour relever les nouveaux défis posés par la pandémie de COVID-19, ce qui l'a amenée à revoir rapidement les activités prévues pour les adapter à la nouvelle réalité. Il se conclut sur une série de recommandations tendant à ce que la communauté internationale fasse de la lutte contre les violences faites aux enfants une priorité pendant et après la pandémie alors que s'ouvre la décennie d'action en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

II. Mobilisation aux fins de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violences faites aux enfants

A. Ne laisser aucun enfant de côté

6. Lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, la Représentante spéciale, en coopération avec de nombreux partenaires, y compris des enfants, a présenté un rapport intitulé « *Keeping the Promise: Ending violence against Children by 2030* ». Il en ressortait que la violence contre les enfants, qui

reste cachée et omniprésente, compromettrait la réalisation des objectifs de développement durable et la pleine mise en œuvre du Programme 2030.

7. Dans ce rapport, il est indiqué que chaque année, 1 milliard d'enfants au moins, soit la moitié des enfants du monde, sont victimes de violences. Les enfants comptent pour 30 % des victimes de la traite des êtres humains, dont l'exploitation sexuelle est le principal moteur. Les trois quarts des enfants de moins de 5 ans ont déjà subi des pratiques disciplinaires violentes de la part des personnes qui s'occupent d'eux et près d'un tiers des enfants scolarisés interrogés disent avoir été harcelés par des camarades au moins une fois au cours du dernier mois.

8. Toujours selon ce rapport, même si des progrès ont été faits en matière de protection des enfants contre toutes les formes de violence, ils sont trop lents et il faut prendre davantage conscience de l'urgence qu'il y a à agir. Plusieurs obstacles à l'élimination de la violence contre les enfants ont été cités : le fait que les lois et politiques en vigueur ne sont pas correctement appliquées et respectées, le manque de ressources et le fait que les services à l'intention des enfants ne sont pas suffisamment intégrés, un profond déficit de données, la nécessité d'élargir les partenariats et celle de donner aux enfants les moyens de participer véritablement aux efforts de prévention et de lutte contre la violence.

9. Un an après, ces obstacles n'ont pas disparu, comme l'a souligné l'Organisation mondiale de la Santé dans son Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde, auquel la Représentante spéciale a apporté sa contribution. Selon ce rapport, fondé sur les informations communiquées par plus de 1 000 décideurs et décideuses de 155 pays, les efforts déployés par les États Membres sont insuffisants pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable qui ont trait à la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

10. D'après l'OMS, 88 % des pays ont adopté de lois essentielles en matière de protection des enfants contre la violence, mais seuls la moitié d'entre eux (47 %) déclarent qu'elles sont strictement appliquées. La majorité des pays (83 %) dispose de données nationales sur la violence contre les enfants mais ils ne sont que 21 % à les utiliser pour établir des points de référence et fixer des cibles nationales afin de prévenir et combattre cette violence. Environ 80 % des pays se sont donnés des politiques et des plans d'action nationaux dans ce domaine, mais ils ne sont qu'un cinquième à déclarer que ces plans sont entièrement financés ou comprennent des objectifs mesurables.

11. Les enfants font face à la violence sous des formes multiples et dans des contextes divers, aussi bien en ligne que dans l'espace physique. Ils peuvent en être les victimes, les témoins, ou y être exposés. Différentes formes de violences peuvent coexister, tout comme l'une de ces formes peut en engendrer une autre.

12. Certains enfants courent un risque plus grand que les autres de subir des violences. C'est notamment le cas des enfants placés sous protection de remplacement, de ceux qui n'ont pas d'identité juridique, des enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, des enfants en situation de handicap, de ceux qui vivent dans la pauvreté, des enfants issus de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des enfants en situation de déplacement, qu'ils soient migrants, réfugiés ou déplacés dans leur propre pays. Il est essentiel de tenir compte de la dimension de genre de la violence contre les enfants et des risques distincts associés aux stéréotypes, aux déséquilibres de pouvoirs, aux inégalités et à la discrimination liés au genre.

13. Il faut aussi tenir compte de l'interconnexion entre les violences faites aux femmes et les violences faites aux enfants. Il a été largement démontré que les enfants qui subissent des mauvais traitements ou sont témoins de violences familiales sont

plus susceptibles de commettre ou de subir des violences sexuelles ou des violences au sein du couple une fois adultes. Il est clair que l'exposition à la violence pendant l'enfance a des conséquences intergénérationnelles.

14. La violence a des effets dévastateurs sur la santé et le bien-être des enfants, et ce tout au long de leur vie. La Représentante spéciale s'est attachée à faire comprendre à quel point il importe de prévenir et combattre les effets de la violence sur la santé mentale des enfants (voir [A/HRC/43/39](#)). Dépression, troubles post-traumatiques, troubles de la personnalité limite et troubles anxieux, usage de substances psychoactives, troubles du sommeil et de l'alimentation, suicide : il est urgent d'en faire plus pour prévenir et combattre la menace que la violence fait peser sur la santé mentale des enfants. Cependant, les services adaptés aux besoins particuliers des enfants sont rares, alors même que les enfants eux-mêmes désignent régulièrement la santé mentale comme une de leurs préoccupations premières.

15. Afin d'aider les États Membres à s'attaquer à ce problème, la Représentante spéciale a entrepris d'établir un rapport dans lequel sont décrites des interventions bien pensées, fondées sur des données probantes à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants. Intitulé « *Hidden scars: how violence harms the mental health of children* », ce rapport, dont la publication est prévue pour octobre 2020, a été alimenté par les contributions d'experts et de diverses entités des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la santé mentale des enfants et des adolescentes et adolescents ainsi que par les points de vue d'enfants.

16. La Représentante spéciale craint que le nombre déjà effarant d'enfants touchés par la violence ne s'accroisse encore du fait des tendances inquiétantes actuelles, parmi lesquelles les changements climatiques, les conflits prolongés, les catastrophes humanitaires, le nombre croissant d'enfants en déplacement, l'utilisation abusive des nouvelles technologies, la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que de problèmes sociaux, tels que l'accroissement des inégalités, la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination.

17. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces problèmes, comme nous allons le voir plus loin, mais même avant sa survenue, la communauté internationale n'était pas en bonne voie pour éliminer la violence contre les enfants d'ici à 2030, comme elle s'y est engagée.

18. Si les difficultés rencontrées sont nombreuses, l'heure n'est pas au fatalisme : des progrès sont possibles dès lors que l'on fait une priorité de l'élimination des violences contre les enfants et que l'on fait front commun. Avec de la volonté et si l'on y consacre les ressources voulues, les interventions qui ont fait la preuve de leur efficacité pour prévenir et réprimer les violences peuvent être reproduites à plus grande échelle. Il est à notre portée de faire advenir un monde exempt de peur et de violences, comme promis dans le Programme 2030. C'est cette conviction qui anime les initiatives de sensibilisation et de mobilisation menées par la Représentante spéciale aux niveaux mondial, régional et national.

B. Accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

19. Depuis son entrée en fonction, la Représentante spéciale insiste sur le fait qu'il est essentiel d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et l'initiative du Secrétaire général sur la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. L'un des éléments clefs de cette approche stratégique consiste à aider les États Membres à préparer les examens volontaires qu'ils présentent au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Pour ce faire, une note de

synthèse a été établie à leur intention sur les moyens d'utiliser ces examens pour communiquer des informations sur les pratiques et les initiatives paraissant prometteuses en matière de prévention et de lutte contre la violence¹.

20. De plus en plus d'examens nationaux volontaires font état de progrès sur le plan des droits des enfants, en particulier de leur droit d'être protégés contre la violence, mais la plupart des pays n'accordent pas une place prépondérante à la situation des enfants dans leurs rapports.

21. En juillet 2020, 47 États Membres ont présenté leur examen national volontaire au forum politique de haut niveau. Pour tenir la promesse de « Ne laisser personne de côté », les États Membres ont invité de multiples parties, y compris des enfants, à participer aux processus globaux de mise en œuvre des examens nationaux volontaires et de réalisation des objectifs de développement durable. En juin, en amont du forum politique de haut niveau, la Représentante spéciale s'est exprimée devant le Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable. À cette occasion, elle a souligné qu'il fallait veiller à ce que les enfants participent à la mise en œuvre du Programme 2030, à tous les niveaux, dont celui des examens nationaux volontaires.

22. En 2020, le forum politique de haut niveau a réorienté ses travaux pour se pencher sur les moyens de « reconstruire en mieux » après la COVID-19 tout en accélérant et en diversifiant l'action menée pour appliquer le Programme 2030. En marge du forum, la Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont coorganisé des ateliers sur les examens nationaux volontaires qui ont été l'occasion, pour des pays des cinq continents, de mettre en commun des pratiques et des approches prometteuses, ainsi que de souligner la corrélation entre les droits des enfants, dont le droit d'être protégés contre la violence, et l'efficacité des systèmes de protection sociale. À cette occasion, des enfants se sont exprimés en tant qu'experts et ont fait des propositions concrètes, fondées sur leur expérience, sur les moyens de faire en sorte que les examens nationaux volontaires soient plus inclusifs et tiennent mieux compte de leurs besoins.

C. Renforcer les partenariats régionaux et sous-régionaux

23. Pendant la période considérée, la Représentante spéciale a continué à renforcer ses partenariats avec les alliées stratégiques que sont les organisations régionales. Ces partenariats solides contribuent à ancrer la lutte contre la violence à l'égard des enfants au cœur des politiques régionales tout en renforçant l'obligation des États de rendre des comptes et en soutenant les efforts nationaux de mise en œuvre.

24. En Asie, la Représentante spéciale a été invitée à prendre la parole lors de la Conférence régionale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la protection des enfants en ligne. Elle y a exhorté les États Membres à adopter une approche intersectorielle, fondée sur les droits de l'enfant, qui permette aux enfants d'être des acteurs clés de leur propre protection et de celle des autres dans l'espace numérique. Elle a également souligné le rôle qui revenait au secteur de l'informatique et des communications pour atténuer les effets néfastes des technologies numériques sur les enfants. Le 4 juin 2020, elle a participé à une réunion extraordinaire en ligne organisée par la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants et consacrée à l'augmentation des risques de violence domestique à l'égard des femmes et des enfants dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En collaboration avec le Bureau régional du Fonds des Nations Unies

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2020/vnr_doc_final.pdf.

pour l'enfance Asie orientale et Pacifique, la Représentante spéciale a fourni des éléments techniques pour étayer les débats de la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la protection sociale et le développement, qui s'est tenue en ligne, le 10 juin 2020, sur le thème suivant : « Atténuer les conséquences de la COVID-19 sur les groupes vulnérables des pays de l'ASEAN ». Dans une déclaration publiée conjointement avec l'UNICEF, la Représentante spéciale a approuvé le communiqué issu de cette réunion, dans lequel les droits de l'enfants étaient définis comme une priorité dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

25. La Représentante spéciale s'est exprimée lors du vingt-deuxième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence, marqué par l'adoption d'un plan d'action relatif aux droits de l'enfant pour la période 2020-2023. La session s'est conclue sur l'adoption d'une déclaration dans laquelle les États membres de l'Organisation des États américains ont réaffirmé leur engagement inébranlable en faveur de l'exercice et de la protection de droits humains des enfants et des adolescents². La Représentante spéciale a tenu un deuxième dialogue régional avec les gouvernements des États de la région dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle a également organisé, avec des enfants et des adolescents de la région, un dialogue à l'occasion duquel filles et garçons ont pu parler de certains des problèmes de violence et de protection rencontrés à l'échelle régionale.

26. La Représentante spéciale a contribué à une étude menée par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et pris part au séminaire régional connexe sur la présence et l'utilisation d'armes à feu dans les écoles, auquel ont participé des spécialistes travaillant dans les ministères chargés des droits des enfants et de la sécurité et du désarmement. Elle a également fourni des éléments devant informer l'établissement, par la Communauté des Caraïbes, d'une stratégie relative à la prévention de la violence contre les enfants pour la période 2020-2029.

27. La Représentante spéciale a participé à la quinzième session du Comité arabe de lutte contre la violence à l'égard des enfants, tenue à Nouakchott, le 1^{er} octobre 2019. Le Comité y a adopté une décision dans laquelle il s'engageait à collaborer avec la Représentante spéciale en vue de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Il a également décidé d'établir le quatrième rapport comparatif des États arabes sur l'application, à l'horizon 2021, des recommandations faites dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants. En collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Représentante spéciale a été invitée à s'exprimer en tant qu'oratrice principale au Forum arabe pour le développement durable, mais celui-ci a dû être reporté en raison de la pandémie de COVID-19.

28. La Représentante spéciale a maintenu des liens solides avec le Conseil de l'Europe et elle faisait partie des principaux orateurs d'une conférence de haut niveau organisée pour marquer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a également participé au débat en plénière de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le thème de la violence sexuelle contre les enfants. À cette occasion, elle a plaidé pour que le Conseil continue d'aligner ses activités sur les objectifs de développement durable et exhorté les États Membres à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).

29. La Représentante spéciale voit dans le renforcement de son action régionale en Afrique une priorité absolue. C'est dans cet esprit qu'elle s'est réunie avec la

² CPPNNA/DEC.1 XXII-19. Disponible à l'adresse suivante : http://sitiosiiin.org/xxii-congreso/wp-content/uploads/2019/12/CPNNA_DEC._1_XXII_19.pdf.

Commissaire aux affaires sociales de l'Union africaine, avec laquelle elle a repéré des possibilités d'initiatives conjointes en faveur de l'élimination de la violence contre les enfants. Les interventions qu'il avait été convenu de mener ont dû toutefois être temporairement interrompues en raison de la pandémie de COVID-19.

30. La Représentante spéciale a également continué à collaborer étroitement avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, notamment au sujet de la planification d'une session consacrée à la protection des enfants dans le contexte de la COVID-19 pendant la prochaine session ordinaire du Comité, qui se tiendra à la fin du troisième semestre de 2020. Les travaux de cette session seront guidés par les notes de synthèse du Secrétaire général sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants³ et sur ses incidences en Afrique⁴ et le programme d'action établi par le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants⁵ ainsi que par les mesures recommandées par le Comité africain d'experts dans le cadre de la commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant⁶ et la note d'orientation qu'il a publiée à l'intention des États Membres⁷. D'autres possibilités de collaboration ont également été identifiées, par exemple celles de mener des missions conjointes avec les rapporteuses et rapporteurs spéciaux du Comité ou de tirer parti du trentième anniversaire de la Charte africaine pour inciter les États Membres à lutter plus énergiquement contre la violence à l'égard des enfants.

D. Agir au niveau national

31. C'est aux niveaux local et national que se joue l'essentiel de la lutte contre la violence à l'égard des enfants, de sorte que la Représentante spéciale accorde énormément d'importance aux visites de pays. Ces visites sont toujours planifiées et effectuées en étroite coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. À la fin de la visite, il est d'usage de présenter à toute l'équipe de pays un exposé de situation assorti d'un plan de progression, lequel est également communiqué à la mission permanente du pays concerné auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Depuis sa prise de fonctions, en juillet 2019, la Représentante spéciale s'est rendue en Chine, en Indonésie, aux Maldives, au Mozambique et à Oman. Les visites qu'elle avait prévu d'effectuer en Islande, en Jordanie, au Liban, en Lituanie, au Maroc, au Sénégal, en Tunisie et au Vanuatu ont dû être reportées en raison de la COVID-19.

32. À Oman, la Représentante spéciale a été l'oratrice principale de la sixième Conférence arabe sur la prévention de la maltraitance des enfants, tenue à Muscat, le 17 septembre 2019, à laquelle ont participé des experts et des professionnels de la prévention de la violence contre les enfants venus de toute la région. Elle a également rencontré des hauts responsables et des experts nationaux, avec qui elle s'est entretenue des moyens de protéger les enfants contre la violence et des perspectives de renforcement des systèmes nationaux mis en place à cet égard. Elle a fourni des

³ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_limpact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/les_incidentes_de_la_covid-19_en_afrique.pdf.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2020/agenda_for_action/agenda_for_action_french.pdf.

⁶ https://www.acerwc.africa/wp-content/uploads/2020/07/11_Action_Points_PDF.pdf Interactive.pdf

⁷ https://www.acerwc.africa/wp-content/uploads/2020/04/Guiding-Note-on-Child-Protection-during-COVID-19_English.pdf.

conseils techniques relatifs à l'amélioration du système pilote de gestion des dossiers de la protection de l'enfance, qui était en cours de conception à Oman. Lors de ces entretiens, la Représentante spéciale a mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les enfants victimes de violence soient placés au centre de toutes les mesures de riposte et à ce que les procédures de collecte des preuves dans les affaires de maltraitance soient respectueuses des enfants pour éviter qu'ils ne soient à nouveau traumatisés.

33. Lors de sa visite en Chine, du 19 au 23 octobre 2019, la Représentante spéciale a rencontré de hauts responsables publics, notamment du Parquet populaire suprême, ainsi que des représentants du Centre chinois de prévention et de contrôle des maladies, avec qui elle s'est entretenue, respectivement, de l'action menée pour renforcer le système de justice pour mineurs et de la collecte de données permettant de suivre les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Elle a également rencontré les responsables de la Ligue de la jeunesse communiste et les a encouragés à continuer de sensibiliser le public et de lutter contre la violence contre les enfants, notamment par l'intermédiaire du service national d'assistance téléphonique aux enfants. La Représentante spéciale s'est entretenue en ligne avec des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), qui ont exposé les difficultés qu'ils rencontraient dans la prestation de conseils et de services d'appui aux enfants victimes de violence et décrit les possibilités d'action qu'ils entrevoyaient. Au moment de faire le bilan de sa visite avec l'équipe de pays des Nations Unies, la Représentante spéciale a encouragé tous les organismes à participer activement aux activités visant à éliminer la violence contre les enfants, notamment en faisant figurer cette question dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable de la Chine.

34. Pendant sa visite au Mozambique, du 24 novembre au 1^{er} décembre 2019, la Représentante spéciale a rencontré des responsables politiques de haut niveau, des hauts fonctionnaires, le Président du Parlement, des enfants, des représentants de la société civile, l'équipe de pays des Nations Unies et des donateurs, et elle s'est rendue dans les services de protection de l'enfance afin d'appuyer les efforts nationaux visant à mettre fin à la violence contre les enfants, y compris aux pratiques néfastes. Cette visite s'est présentée comme une occasion stratégique de faire le point sur les suites de la visite du Secrétaire général dans le pays et la Représentante spéciale en a profité pour encourager le Gouvernement mozambicain et l'équipe de pays des Nations Unies à intégrer l'élimination de la violence contre les enfants dans la stratégie quinquennale du pays pour 2020-2024 et dans le prochain bilan de pays. Elle a également demandé que cette question soit incorporée au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable du Mozambique et prise en compte dans le cadre de l'établissement de l'examen national volontaire de 2020.

35. L'un des objectifs de la visite de la Représentante spéciale en Indonésie, du 4 au 6 mars 2020, était d'évaluer l'état d'avancement de la stratégie nationale d'élimination de la violence contre les enfants pour 2016-2020. Pendant ses entretiens avec les responsables des ministères concernés, la Représentante spéciale s'est félicitée de l'engagement non démenti de l'Indonésie en faveur de la protection des enfants contre la violence et en particulier du degré de priorité accordé à la question par le Président et à sa prise en compte dans le plan national de développement. Elle a également souligné qu'il fallait renforcer la coordination des services de protection de l'enfance au niveau local et allouer des ressources suffisantes au recrutement de plus de travailleuses et travailleurs sociaux. Elle a évoqué avec les organisations de la société civile les moyens de traduire l'engagement politique en faveur de la protection de l'enfance en mesures concrètes au niveau local en veillant à ce que les enfants les plus marginalisés ne soient pas laissés pour compte, notamment du point de vue de questions culturelles sensibles telles que les mariages précoces, les

mutilations génitales féminines et l'excision. Pendant sa visite, la Représentante spéciale a eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer des enfants et des jeunes participant activement à des initiatives de lutte contre différents aspects de la violence contre les enfants.

36. La visite aux Maldives, du 8 au 10 mars 2020, a eu lieu à un moment où le Gouvernement s'engageait fermement en faveur du renforcement du système de protection de l'enfance, en réponse à la mobilisation d'une opinion publique choquée par une série d'affaires d'atteintes sexuelles contre des enfants. La Représentante spéciale a rencontré de nombreux hauts responsables gouvernementaux. Elle a félicité les autorités maldiviennes d'avoir récemment adopté la loi relative à la protection des droits des enfants et la loi relative à la justice pour mineurs et salué son intention de se fonder sur ces nouveaux textes pour réformer les systèmes de protection de l'enfance et de justice pour mineurs. La Représentante spéciale a exhorté le Gouvernement à adopter, dans le cadre de ces réformes, une approche intersectorielle, dûment chiffrée et intégrée, qui soit fondée sur les droits des enfants. Parmi les contraintes freinant cette dynamique ont été cités notamment le manque de ressources et de capacités, encore exacerbés par l'impact de la crise économique due à la COVID-19. Le Gouvernement restait toutefois déterminé à poursuivre ses réformes.

E. Renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations Unies, les alliances mondiales et les partenariats

37. La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des enfants exigent une collaboration efficace de la part de nombreuses parties prenantes. La vie des enfants n'est pas divisible en thèmes correspondant aux mandats des organisations qui travaillent pour leur compte : les enfants sont souvent exposés à plus d'une forme de violence et dans plus d'un contexte. Afin de promouvoir la collaboration, la Représentante spéciale a continué à se servir de son mandat pour jeter des passerelles, faire bouger les lignes et promouvoir la création et le renforcement de partenariats.

38. Au niveau mondial et à l'échelle de tout le système des Nations Unies, la Représentante spéciale a généralisé l'organisation de réunions régulières avec le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, dont la composition a été élargie pour inclure davantage d'entités des Nations Unies, à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'OMS, toutes dotées d'un mandat particulier ayant trait à certains aspects de la violence contre les enfants. La Représentante spéciale joue un rôle de premier plan dans plusieurs groupes de travail interinstitutions des Nations Unies, tels que le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme et le Groupe de travail sur les discours de haine et elle a été à l'origine d'une collaboration avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, l'Instance permanente pour les droits des peuples autochtones et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique.

39. La Représentante spéciale est également membre du Groupe directeur de haut niveau des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Dans le cadre de sa participation au Groupe directeur et au groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies qui lui est associé, elle plaide pour que la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies procède d'une approche fondée sur les droits des enfants. En particulier, elle a porté

haut l'idée que les dispositions du Règlement du personnel sur la question, y compris celles qui concernent l'interdiction des mariages d'enfants, soient pleinement harmonisées avec les normes internationales et régionales relatives aux droits des enfants.

40. La Représentante spéciale prend toujours une part active à la direction du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, dont elle est membre du Comité de direction et du Comité exécutif. En cette qualité, elle a joué un rôle de premier plan dans l'établissement de la déclaration dans laquelle 22 dirigeantes et dirigeants d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile ont lancé un appel à l'action et se sont engagés à protéger les enfants de la violence et de la maltraitance pendant la pandémie de COVID-19⁸. La Représentante spéciale apporte également un appui technique à l'initiative *Safe to Learn* lancée dans le cadre du Partenariat mondial, dans l'optique d'accélérer l'action menée pour que les enfants puissent retrouver le chemin de l'école en toute sécurité et d'aider les équipes du Partenariat mondial à créer un réseau de savoirs rassemblant des données, des éléments d'information et des travaux de recherche sur la violence contre les enfants.

41. Le recrutement et l'exploitation d'enfants par des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents sont des formes de violence graves, qui ont de profondes répercussions à court et à long terme. Dans un rapport intitulé « *A Child-Resilience Approach to Preventing Violent Extremism* », publié en 2020, la Représentante spéciale examine les principaux facteurs, les influences et les relations de cause à effets qui sous-tendent le recrutement d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents et formule des recommandations sur la prise en compte de ces éléments dans les programmes. Elle y énonce également quatre grands axes fondateurs d'une stratégie axée sur la résilience des enfants, à savoir développer la foi des enfants en leur potentiel et leurs compétences, renforcer leur ancrage social ; renforcer le contrat social ; éliminer les violences faites aux enfants. Dans un second rapport publié en 2020, intitulé « *Solutions for children previously affiliated with extremist groups: an evidence base to inform repatriation, rehabilitation and reintegration* », la Représentante spéciale a défini un modèle de réintégration durable fondé sur l'expérience d'enfants qui se sont trouvés associés à des forces ou à des groupes armés ou à des groupes criminels.

42. Sur la base des rapports du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213 et A/73/265), la Représentante spéciale étudie l'interconnexion entre brimades et discours de haine parmi les enfants. Ces deux phénomènes se rejoignent par certains aspects, puisque les enfants qui en harcèlent d'autres choisissent souvent pour victimes celles et ceux de leurs camarades qui sont différents d'eux, et dont la différence est perçue par la société comme un sujet de controverse, voire de désapprobation. On voit donc bien combien il importe d'insister sur la tolérance et le respect de la diversité dans les programmes de lutte contre le harcèlement scolaire, dans l'optique également d'agir préventivement contre les discours de haine.

43. La sécurité des enfants en ligne est un sujet de préoccupation croissante pour la Représentante spéciale. De plus en plus d'enfants vont d'Internet pour apprendre, chercher de l'aide ou jouer, se trouvant ainsi plus exposés au risque de violence en ligne, y compris à la violence entre camarades, au cyberharcèlement, à l'exploitation sexuelle, à la traite, aux discours de haine et au recrutement par des groupes extrémistes violents. La Représentante spéciale a participé à plusieurs événements à

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/news/violence-envers-les-enfants-la-crise-cach%C3%A9e-de-la-pand%C3%A9mie-de-covid-19>.

l'occasion desquels elle a souligné qu'il fallait accorder plus d'attention à la protection des enfants en ligne et préconisé que tous les États Membres définissent, dans le domaine du numérique, des plans d'actions garantissant la sécurité, l'inclusion et l'autonomisation des enfants. Elle s'est ainsi exprimée à la sixième Conférence mondiale sur Internet, au Congrès sur la protection des enfants dans le monde numérique organisé par le Pape François et l'Interfaith Alliance for Safer Communities, au Sommet de l'Alliance mondiale « WeProtect » et à la Conférence régionale de l'ASEAN sur la protection en ligne des enfants. À ces occasions, elle a souligné qu'il fallait donner aux enfants les moyens de devenir des acteurs et des actrices du changement pour faire progresser la protection de l'enfance en ligne, et renforcer l'action, la coordination et la responsabilisation des principaux acteurs dans ce domaine.

44. La Représentante spéciale a également participé à un groupe de travail de l'UIT chargé de mettre à jour les lignes directrices mondiales sur la protection des enfants en ligne⁹. Afin de mieux répondre aux besoins de protection des enfants dans l'environnement numérique, la Représentante spéciale a noué avec l'UIT un partenariat visant à mieux sécuriser l'activité des enfants en ligne, notamment en faisant pression sur le secteur privé et en proposant la création de nouvelles plateformes de participation.

45. La justice pour les enfants fait également partie des grandes priorités de la Représentante spéciale. Lors du forum politique de haut niveau de 2019, avec plusieurs autres entités des Nations Unies et organisations de la société civile, elle a lancé dans ce domaine un appel à l'action¹⁰ placé sous la bannière de l'objectif de développement durable 16+. Y sont définis trois domaines d'intervention au service de l'accès des enfants à la justice : promouvoir la justice comme moteur du développement de l'enfant, notamment dans le rôle préventif qu'elle joue en assurant la protection des droits des enfants ; agir plus vite pour répondre aux défis urgents et critiques ; établir et soutenir les fondements d'un progrès efficace.

46. La Représentante spéciale coorganise le Congrès mondial sur la justice pour enfants qui se tiendra à Mexico, en novembre 2021, sur le thème « L'accès à la justice pour tous les enfants : vers des systèmes de justice pour enfants inclusifs et non discriminatoires ». Elle tirera parti de l'appel à l'action et du Congrès mondial pour plaider en faveur de la justice pour les enfants dans son sens le plus large.

F. Renforcer la coopération avec les organisations de la société civile et les organisations professionnelles

47. En plus de travailler aux côtés des alliances et partenariats mondiaux en vue de mettre fin à la violence contre les enfants, la Représentante spéciale a cherché à faire entendre le message des organisations internationales de la société civile, notamment des organisations professionnelles, en participant à leurs événements et initiatives à l'échelle mondiale. Elle a aussi renforcé cette coopération en consacrant des réunions trimestrielles à l'échange d'informations sur les initiatives mondiales des organisations de la société civile, à l'action de sensibilisation menée sur le plan international et à l'exploration de possibilités de collaboration. Ces réunions font intervenir des représentantes et des représentants de réseaux régionaux d'organisations de la société civile actifs en Afrique, en Asie et en Amérique latine, dont les perspectives régionales éclairent utilement les débats, ainsi que des

⁹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.itu-cop-guidelines.com/>.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : https://defenceforchildren.org/wp-content/uploads/2019/07/Justice-for-Children_brochure_French_revised_v3.pdf.

spécialistes venus de ces organisations, qui expliquent comment ils travaillent avec les États Membres dans le cadre des processus intergouvernementaux.

48. La Représentante spéciale a défini une série de priorités stratégiques qui sous-tendent son action en consultation avec les principales parties prenantes, dont la société civile, les organisations confessionnelles et les organisations d'enfants et de jeunes. Dans le prolongement de cette initiative, elle a tenu des réunions de groupe trimestrielles avec des représentantes et représentants de ces organisations, dont bon nombre sont membres du Civil Society Forum to End Violence against Children.

49. La Représentante spéciale a continué de prendre part régulièrement à des initiatives et à des événements organisés par la société civile sur la protection des enfants contre la violence. Elle participe à une série d'initiatives axées sur l'élimination de la violence contre les enfants portées par des organisations de la société civile, y compris des organisations confessionnelles et d'inspiration religieuse, auxquelles elle prête un appui technique.

50. La Représentante spéciale s'exprime souvent lors d'événements et de webinaires organisés par des associations de la société civile et des organisations confessionnelles et d'inspiration religieuse, notamment lorsqu'ils l'ont été pour répondre aux craintes que la COVID-19 s'accompagne d'une hausse de la violence contre les enfants. Le Bureau de la Représentante spéciale propose également son expertise technique et offre ses conseils pour des publications émanant d'organisations de la société civile, par exemple récemment pour un guide de mise en œuvre sur la défense des droits des enfants qui s'engagent en faveur des droits humains.

G. Suite donnée à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté

51. La Représentante spéciale a dirigé l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de la mise au point de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui a été présentée à l'Assemblée générale en octobre 2019 (A/74/136).

52. Dans la version intégrale de cette étude, il est indiqué qu'il y aurait dans 7 millions d'enfants privés de liberté, dont 410 000 étaient dans des maisons d'arrêt ou des établissements pénitentiaires, 330 000 dans des centres de détention d'immigrants et entre 430 000 et 680 000 dans des établissements pouvant être qualifiés en droit de lieux de privation de liberté¹¹. Il y était également souligné que la privation de liberté pouvait être néfaste aux enfants et notamment entraîner de graves retards de développement, des handicaps, des dommages psychologiques irréversibles et une augmentation des taux de suicide et de récidive.

53. Toujours sous la direction de la Représentante spéciale et conformément à la résolution 74/133 de l'Assemblée générale et à la recommandation formulée par l'Expert indépendant au paragraphe 148 de son rapport (A/74/136), l'équipe spéciale a été récemment reconstituée sur la base d'un nouveau mandat centré sur la suite donnée aux recommandations formulées dans l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté. L'équipe regroupe une multiplicité d'entités et de mécanismes des Nations Unies, dont le Comité des droits de l'enfant, le HCDH, le HCR, l'OIM, l'OMS, l'ONUSUD, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et l'UNICEF.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://omnibook.com/view/e0623280-5656-42f8-9edf-5872f8f08562/page/1>.

54. L'équipe spéciale a dressé un tableau des recommandations faites dans l'étude mondiale afin de faciliter le suivi des activités menées et des résultats obtenus à l'échelle mondiale, régionale et nationale. L'esprit qui préside à ses travaux est celui d'une action coordonnée propice aux synergies, qui permet d'éviter les redondances et de resserrer la coopération avec les États, le groupe des ONG, l'auteur principal et Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, les milieux universitaires et d'autres parties prenantes clés.

55. En juillet, la Représentante spéciale a animé un webinaire sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants privés de liberté¹² organisé par le groupe des ONG pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté en coopération étroite avec les membres de l'équipe spéciale et avec l'appui de l'Autriche et de l'Uruguay. Elle y a présenté, au nom de l'équipe spéciale, les modalités retenues en vue d'assurer le suivi étroit et coordonné des recommandations faites dans l'étude.

III. Impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la violence contre les enfants

A. Des répercussions profondes et durables sur les enfants du monde entier

56. La pandémie de COVID-19 a des effets néfastes sur les enfants du monde entier, et surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. Les données actuellement disponibles n'ont qu'une valeur indicative, mais elles montrent que les mesures d'atténuation prises face à la pandémie ont accentué le risque que des enfants soient soumis ou exposés à des violences au foyer, du fait des fermetures d'écoles, du confinement, des restrictions des déplacements, de la perturbation de services de protection de l'enfance déjà limités et de la pression supplémentaire que les pertes d'emploi, l'isolement et l'inquiétude concernant la santé et les problèmes financiers font peser sur les familles.

57. Les cas de maltraitance d'enfants sont plus difficiles à détecter pendant la crise de la COVID-19, qui a forcé les organismes de protection de l'enfance à limiter leurs activités de suivi pour éviter de propager le virus et conduit à des fermetures d'écoles, empêchant par là le personnel enseignant de repérer les signes de mauvais traitements. Le nombre d'appels aux numéros d'urgence permettant de signaler des cas d'atteintes et d'exploitation a diminué, très probablement en raison des difficultés d'accès auxquelles se heurtent les victimes, mais aussi le personnel enseignant, les travailleuses et travailleurs sociaux et les autres personnes qui travaillent aux côtés des enfants pendant les périodes de confinement. Dans ces circonstances, il est à craindre que les enfants les plus vulnérables ne puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin.

58. Le recours généralisé à des plateformes en ligne peut compenser en partie les pertes d'apprentissage entraînées par les fermetures d'écoles, mais les enfants les plus pauvres sont moins susceptibles de vivre dans un milieu propice à l'apprentissage à domicile, avec un accès suffisant à Internet. De plus, l'augmentation du temps passé en ligne sans supervision a exacerbé le problème de l'exploitation sexuelle et celui du cyberharcèlement. Europol a indiqué que ses partenaires des forces de l'ordre avaient enregistré un pic dans les recherches d'images de maltraitance d'enfants, du fait de l'augmentation du temps passé sur Internet et des nouvelles possibilités apparues en ligne dans le contexte de la COVID-19.

¹² Voir <https://defenceforchildren.org/16th-july-covid-19s-impact-on-children-deprived-of-liberty/>.

59. En précipitant toujours plus de familles dans la pauvreté extrême, la COVID-19 a accentué la vulnérabilité d'enfants déjà à risque. Du fait des restrictions qui pèsent sur les déplacements, de la perte de revenus, de l'isolement, du surpeuplement et de niveaux élevés de stress et d'anxiété, de nouveaux enfants se retrouvent dans des situations de risque d'être victimes ou témoins de violences physiques, psychologiques et sexuelles à la maison.

60. La crise économique due à la COVID-19 va aggraver la pauvreté touchant les enfants et les rendre encore plus vulnérables face à la violence. La Banque mondiale estime que jusqu'à 100 millions de personnes supplémentaires vont tomber dans l'extrême pauvreté¹³. Selon l'OIT, une hausse de la pauvreté à hauteur d'un point de pourcentage pourrait se traduire dans certains pays par une augmentation de 0,7 % du travail des enfants. Ce serait la première fois en 20 ans que l'on enregistrerait un recul dans ce domaine¹⁴. La pauvreté est l'un des moteurs de la traite des enfants, de leur exploitation sexuelle et de leur recrutement par des groupes criminels et des forces et des groupes armés. La pauvreté accroît également les risques de mariage d'enfants : selon les prévisions du Fonds des Nations Unies pour la population, 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires auront lieu au cours des 10 prochaines années¹⁵. En résumé, les conséquences de la crise bouleversent l'existence de millions d'enfants et de jeunes dans le monde.

61. La pandémie de COVID-19 a aussi des effets néfastes sur la santé mentale des enfants. S'ajoutant aux effets de la violence vécue par les enfants pendant la pandémie, l'angoisse et l'incertitude associées à la crise sont susceptibles de porter gravement atteinte à leur bien-être mental. Les enfants interrogés par des organisations de la société civile dans le cadre de consultations ont exprimé un sentiment d'insécurité, d'incertitude, de peur, de solitude et d'isolement. Il est avéré que le stress toxique et l'anxiété ont des effets négatifs à long terme sur la santé mentale des enfants, et provoquent notamment des troubles du sommeil et de l'alimentation, des troubles post-traumatiques ou des dépressions.

62. Parallèlement, la COVID-19 perturbe considérablement le fonctionnement des services de santé mentale, y compris ceux destinés aux enfants qui souffraient déjà de problèmes de santé mentale avant la pandémie.

B. Mesures d'atténuation et pratiques prometteuses

63. Plusieurs pays ont inclus les services de protection de l'enfance, de protection sociale et de santé mentale parmi les services essentiels et vitaux et veillé à ce qu'ils continuent d'être assurés et accessibles à tous les enfants, même pendant les périodes de confinement et de quarantaine ou lorsque d'autres formes de restrictions sont imposées.

64. Dans les cas où les mesures de confinement total ou à domicile ont gravement compromis l'accès des enfants à ces services, l'une des solutions retenues a consisté à établir des directives extraordinaires à l'intention des travailleuses et travailleurs sociaux effectuant des visites à domicile ou œuvrant en contact direct avec les bénéficiaires de services et des personnes évoluant en milieu collectif. D'autres pays

¹³ Voir Banque mondiale, « Projected poverty impacts of COVID-19 (coronavirus) », 8 juin 2020.

¹⁴ Voir Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « COVID-19 and child labour: a time of crisis, a time to act », 2020.

¹⁵ Voir Fonds des Nations Unies pour la population, « Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage », 27 avril 2020. Disponible à l'adresse suivante : www.unfpa.org/resources/impact-covid-19-pandemic-family-planning-and-ending-gender-based-violence-female-genital.

ont tiré parti de réseaux locaux et multisectoriels de coordination pour évaluer l'impact de la pandémie sur les services essentiels et les adapter en conséquence.

65. Plusieurs États ont également créé des services d'assistance téléphonique et de lutte contre la violence de genre ou les ont renforcés dans l'optique d'aider les personnes victimes ou témoins de violence qui se trouveraient confinées avec des agresseurs. Ces initiatives ont été complétées par des campagnes de sensibilisation, pour éviter que la restriction des activités scolaires et récréatives ait une incidence sur le signalement des violences et ait pour effet d'exposer les enfants à des risques.

66. Les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants ont reçu un soutien pratique, notamment sous la forme de conseils sur les moyens de parler de la pandémie avec les enfants et de veiller à leur propre santé mentale et à celle de leurs enfants, et d'outils devant leur permettre d'aider les enfants à poursuivre leur apprentissage.

67. Des efforts ont été faits pour informer les enfants des effets de la COVID-19 et des mesures prises pour y faire face de manière adaptée et en tenant compte de leur âge. Certains États ont trouvé des moyens innovants d'écouter les enfants parler de la manière dont ils vivaient actuellement la riposte et d'en tirer des enseignements. Les initiatives qui sollicitent véritablement la participation des enfants font ressortir le rôle important qu'ils peuvent jouer, avec les adolescentes et les adolescents, face aux difficultés créées par la pandémie, par exemple en se mobilisant au service de la collectivité ou en luttant en ligne contre la stigmatisation, la xénophobie et la discrimination.

68. Dans les pays qui ont fait fermer les écoles, des initiatives ont été prises par des acteurs venus d'horizons divers pour atténuer l'impact négatif de la situation en exploitant au mieux le potentiel de l'enseignement à distance, y compris en diffusant des leçons à la télévision ou sur des plateformes numériques. Des mesures ont aussi été adoptées pour veiller à ce que les éducatrices et les éducateurs puissent continuer de signaler et de suivre les cas de violence, y compris de cyberharcèlement, dont ils auraient connaissance.

69. Dans le même temps, des mesures fortes ont été prises afin de diffuser des informations sur la sécurité et la responsabilité en ligne et d'aider les enfants, leurs parents et les autres personnes qui s'occupent d'eux à mieux connaître les précautions de sécurité en ligne et améliorer leur résilience numérique. Pour que les enfants puissent continuer à apprendre, à s'entraider et à jouer, il faut notamment qu'ils aient davantage accès à Internet à un coût abordable, surtout dans les lieux soumis à un confinement total où c'est par le Web que passent l'éducation, le travail et les informations sur la COVID-19.

70. Sous le coup des mesures de confinement total, des pertes d'emploi ou de la réduction des heures de travail, le revenu des ménages avec enfants a diminué, d'où une augmentation du risque que les enfants soient exposés à différentes formes de violence. Pendant la pandémie, de nombreux pays ont créé des services de protection sociale ou renforcé ceux qui étaient déjà en place. Selon l'OIT, au mois de juillet 2020, 60 pays au moins avaient renforcé la protection sociale des enfants et des familles dans le cadre de la riposte à la COVID-19, notamment en créant des dispositifs d'allocations familiales ou en revalorisant les allocations existantes et en élargissant la couverture des programmes ciblés de transferts sociaux en espèces¹⁶. Ces interventions ont permis d'atténuer le risque que des enfants ne tombent dans la pauvreté et donné de nouveaux arguments aux partisans de la mise en place de systèmes de protection sociale permanents reposant notamment sur des dispositifs

¹⁶ Voir <https://www.social-protection.org/gimi/ShowWiki.action?lang=FR&id=3417>.

universels d'allocations familiales propres à soutenir les enfants et leurs familles en temps de prospérité comme en temps de crise. Des mesures ont également été prises pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition des enfants.

71. La pandémie de COVID-19 est aussi l'occasion de relancer les réformes de la justice pour enfants et de la faire évoluer durablement. Selon l'UNICEF, 31 pays au moins ont remis des enfants en liberté du fait des inquiétudes liées à la propagation de la COVID-19. Dès lors, la question se pose : si leur remise en liberté ne pose aucun problème de sécurité, pourquoi ces enfants étaient-ils en détention ? La Représentante spéciale entend saisir ce moment pour insister sur le fait que la privation de liberté ne doit vraiment être qu'une mesure de dernier ressort pour tous les enfants et promouvoir le recours à des mesures de substitution, et notamment la déjudiciarisation et la justice réparatrice.

C. Action de mobilisation, mise en commun des connaissances

72. La Représentante spéciale a rapidement mobilisé le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, dont les membres ont publié un programme d'action commun relatif à la protection de l'enfance et à la COVID-19, dans le prolongement de la note de synthèse publiée par le Secrétaire général sur l'impact de la pandémie sur les enfants. Disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, ce programme d'action comprend des orientations sur les moyens d'intégrer la protection de l'enfance à la riposte contre la COVID-19 à court et à long terme, ainsi que des informations communiquées par des experts et titulaires de mandats issus des organismes membres du Groupe de travail. Il constitue donc un véritable plan de campagne pour une riposte exhaustive.

73. La Représentante spéciale s'est également jointe à une série d'initiatives interinstitutionnelles connexes. Elle a contribué à plusieurs notes techniques publiées par l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, par exemple sur les enfants en détention, les enfants placés sous protection de remplacement ou la violence au foyer. Elle a aussi souvent pris la parole lors de webinaires organisés sur ces sujets par l'Alliance, le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants et de nombreuses organisations de la société civile.

74. Même pendant cette période difficile, les enfants font preuve d'une résilience, d'un activisme et d'un sens de la solidarité impressionnants. Grâce au numérique, les enfants du monde entier s'entraident en vue d'atténuer le stress qu'ils ressentent et se mobilisent en ligne pour diffuser des informations sur les mesures de sécurité, ils se portent volontaires pour fournir des services essentiels à d'autres enfants dans le besoin, s'organisent autour de messages positifs, documentent ce qu'est leur vie au temps de la COVID-19 pour découvrir ce qui les rassemble au-delà des frontières géographiques et partagent leurs expériences en ligne. Ils trouvent aussi des moyens de participer à la riposte autrement que sur le Web, malgré les mesures de confinement et de distanciation. Le souci de l'entraide entre enfants est une constante dans cette mobilisation.

75. Tant par sa portée mondiale que par l'ampleur de ses conséquences, la pandémie de COVID-19 est inédite. À en croire les experts toutefois, il faut s'attendre à d'autres pandémies de ce genre à l'avenir. C'est donc dès maintenant qu'il faut tirer le bilan des effets de ce premier confinement du point de vue de la violence et en tirer des leçons pour la préparation aux situations d'urgence, notamment dans le cadre de l'établissement de protocoles relatifs à la fourniture de services et à la protection des droits des enfants. Pour contribuer à cet effort, la Représentante spéciale a commencé à recueillir des informations sur la manière dont la situation avait été vécue dans différents pays.

IV. Des enfants qui prennent les devants : information, écoute, autonomisation

76. Dans le cadre de ses travaux, la Représentante spéciale suit une approche holistique et centrée sur les droits des enfants qui met l'accent sur le rôle qu'ils peuvent jouer en tant qu'agents du changement et sur leur capacité à prendre l'initiative pour faire advenir un monde exempt de violence. Cette participation des enfants se joue dans un monde qui évolue à toute vitesse, où l'accès quasi universel aux outils de l'informatique et des communications fait tomber les barrières géographiques et culturelles et leur permet de communiquer et de suivre l'actualité mondiale en temps réel.

77. Les enfants et les jeunes s'organisent pour exiger que les choses changent, comme le montrent les manifestations environnementales et sociales dont de nombreux pays ont été le théâtre avant la pandémie. Pour aider les enfants à se faire entendre et faire en sorte que leurs points de vue soient pleinement pris en compte, la Représentante spéciale a collaboré étroitement avec des organisations dirigées par des enfants ou œuvrant en leur faveur.

78. Consciente que les enfants se mobilisent, la Représentante spéciale soutient l'action menée pour leur donner les moyens de s'affirmer comme des défenseurs des droits humains tout en garantissant leur protection. C'est sur ce thème des enfants en tant que défenseurs des droits humains que s'est tenue la Journée de débat général 2018 du Comité des droits de l'enfant¹⁷. La Représentante spéciale a apporté une contribution technique au kit d'information conçu par Child Rights Connect à l'intention des États et d'autres parties prenantes, qui contient des orientations sur les moyens de veiller à ce que les lois, politiques et pratiques nationales permettent aux enfants d'exercer pleinement leurs droits, en toute sécurité, dans leur action de défense des droits humains.

79. En 2020, comme elle l'avait fait en 2019, la Représentante spéciale a participé à des rassemblements de scouts en ligne qui ont réuni plus de 1,5 million de jeunes de toutes les régions du monde. Elle a ainsi participé à des débats fertiles animés par de jeunes scouts sur des sujets liés à la protection des enfants contre la violence. La Représentante spéciale a encore resserré sa collaboration avec les responsables mondiaux du scoutisme en participant à la conception du programme « Safe from harm », qui comprend des modules sur la sécurité en ligne, la prévention de la maltraitance et de la discrimination, le respect de la diversité et la santé mentale.

80. Dans un rapport intitulé « *When Children Take the Lead: 10 Child Participation Approaches to Tackle Violence* », la Représentante spéciale a passé en revue les résultats auxquels avait abouti la participation d'enfants à la lutte contre différentes formes de violence dans le cadre d'initiatives lancées par des États, des organisations internationales et la société civile. Elle s'est intéressée en particulier au rôle confié aux enfants, aux méthodes adoptées, à l'équilibre entre action en ligne et hors ligne et au degré de succès rencontré dans chaque cas. Elle y a également repéré les éléments communs d'une participation efficace des enfants en matière de prévention de la violence, de signalement et de sensibilisation et formulé des recommandations à l'usage des organisations de défense des droits de l'enfant. Dans l'une de ses recommandations clés, elle a mis en avant l'importance des interactions entre pairs, qui permettent aux enfants de faire changer les choses et de contribuer à prévenir la

¹⁷ Voir Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, rapport sur la Journée de débat général 2018, « Protéger et autonomiser les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme ».

violence, comme l'ont illustré les initiatives menées par des enfants dans le contexte de la COVID-19.

81. Dans le cadre de ses visites de pays et de ses activités au niveau régional comme à New York et à Genève, la Représentante spéciale organise régulièrement, en collaboration avec ses partenaires, des réunions avec des enfants et des étudiantes et étudiants qui œuvrent en faveur des droits des enfants et de leur protection contre toutes les formes de violence au sein de leurs collectivités. En juillet 2020, elle a ainsi animé une discussion de groupe avec de jeunes et très jeunes militants qui ont présenté leurs travaux devant le forum politique de haut niveau, notamment les rapports parallèles qu'ils avaient établi concernant les examens nationaux volontaires de leurs pays respectifs.

82. Les modalités de participation des enfants évoluent rapidement. La Représentante spéciale a cherché à identifier et documenter toutes les manières dont les enfants exercent leur droit à la participation, dans l'optique de formuler des recommandations qui tiennent compte de leurs besoins actuels. Quand les adultes les accompagnent comme ils le doivent et leur donnent les compétences et les outils dont ils ont besoin, par exemple en les formant aux activités de sensibilisation, les enfants innovent, prennent les devants et mettent face à leurs responsabilités les décideuses et décideurs locaux et mondiaux et celles et ceux qui ont des devoirs à leur égard.

83. La Représentante spéciale participe également à l'initiative #CovidUnder19, un projet collaboratif lancé par des organisations de la société civile avec l'appui technique des milieux universitaires. Dans le cadre de cette initiative, des enfants, des expertes et experts et d'autres grandes parties prenantes s'emploient ensemble à comprendre la manière dont les enfants vivent la pandémie. L'objectif est d'offrir aux enfants du monde entier la possibilité de participer véritablement aux débats sur les questions soulevées par la COVID-19 et à la construction de ce que sera le monde d'après.

84. La toute première activité menée dans le cadre de l'initiative #CovidUnder19 a consisté à établir, avec des enfants de différents pays, un questionnaire en 27 langues qui a ensuite été diffusé à l'échelle mondiale en vue de recueillir les impressions et les perspectives des enfants sur leur vie et leur environnement pendant la pandémie. À ce jour, plus de 21 000 enfants de toutes les régions du monde y ont répondu. Selon les résultats préliminaires, plus de la moitié des répondantes et répondants ont été victimes, ont entendu parler ou ont été témoins, dans le monde physique et en ligne, de violences d'un niveau égal ou supérieur à ce qu'il était avant le début de la pandémie. Certains groupes ont fait face à des niveaux de violence plus élevés. C'est notamment le cas des enfants issus de minorités et de communautés de migrants, des enfants en situation de handicap et des enfants lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres.

85. Près de la moitié des enfants qui ont dit trouver leur environnement moins sûr ont indiqué qu'ils se sentaient plus démunis qu'avant le confinement pour trouver de l'aide et du soutien. Neuf enfants sur dix ont déclaré que leurs amis avaient pu les aider pendant le confinement mais qu'il avait été difficile d'interagir avec eux. Enfin, pour l'après-COVID-19, plus de 90 % des enfants ont dit vouloir aider leur famille et les deux tiers, se mobiliser au sein de leur communauté ou s'engager avec d'autres enfants et des jeunes en milieu scolaire, dans des groupes de jeunesse ou dans d'autres cadres.

86. Au vu des premières informations recueillies sur la manière dont les enfants du monde vivent la COVID-19, il est clair qu'il est essentiel d'obtenir davantage de données ventilées selon le contexte de l'exposition des enfants à la violence (à la maison ou à l'extérieur, en personne ou en ligne) et les auteurs des violences (adultes

ou pairs). Les résultats finaux de l'initiative #CovidUnder19 seront largement diffusés et communiqués aux parties prenantes, notamment aux enfants, aux niveaux mondial, régional et national.

87. La manière dont les enfants se sont mobilisés avant et pendant la COVID-19, en ligne et hors ligne, prouve qu'ils peuvent et doivent faire partie de la solution. Nous avons besoin de leurs opinions, de leurs expériences, de leurs connaissances et de leur résilience pour construire le monde d'après.

88. La Représentante spéciale invite toutes les parties prenantes à miser davantage sur les avantages qu'il y a à faire participer les enfants en nouant un dialogue constructif avec eux et en les considérant comme des acteurs et des actrices clés d'une reconstruction sur de meilleures bases et d'une action plus rapide vers la réalisation du Programme 2030.

V. Reconstruire en mieux après la COVID-19 en accélérant et en diversifiant l'action menée pour appliquer le Programme 2030

89. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous les pays du monde souffraient des conséquences de la pandémie. Pendant la pandémie, l'offre de services de protection de l'enfance, qui laissait déjà à désirer, a été interrompue, et les systèmes d'assistance aux enfants seront soumis à une pression immense pendant la phase de relèvement, tant pour ce qui est de la sécurité des enfants, notamment de leur protection contre la maltraitance, que de l'intensité et de l'impact de la pauvreté à laquelle ils feront face. La technologie a pris une place prééminente pendant la pandémie, au risque d'aggraver la fracture numérique et le décrochage des enfants défavorisés. Comme l'a dit le Secrétaire général, « ce qui a commencé comme une crise sanitaire risque de se transformer en une crise plus large des droits de l'enfant ».

90. Face aux profondes répercussions de la crise de la COVID-19, il faut donner la priorité aux enfants et à leur droit à la santé, à l'éducation, à la participation et à la protection dans le cadre de la riposte et de la planification du relèvement. Cette phase de relèvement offre aux gouvernements du monde entier l'occasion de revoir leurs priorités : le développement humain et la réduction des inégalités, surtout pour les enfants, exigent un investissement massif. Si les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance ne sont pas renforcés dans le cadre du relèvement, les enfants et toute la société paieront le prix fort. Là aussi, les enfants doivent faire partie de la solution, dans l'immédiat et à plus long terme.

91. À l'échelle mondiale, pour lutter efficacement contre le risque accru de violence contre les enfants, les autorités publiques doivent accorder aux services sociaux et de protection de l'enfance le statut de services vitaux et essentiels, au même titre que les services de santé, de santé mentale et d'éducation, dans le cadre d'une réponse intersectorielle fondée sur les droits de l'enfant. Ces services doivent être solidement étayés par un dispositif de protection sociale permanent qui protège les enfants et celles et ceux qui s'en occupent contre les risques économiques.

92. Alors que même les pays les plus avancés sur le plan économique ont du mal à faire face aux répercussions de la pandémie sur les plans sanitaire, social et économique, les pays les plus pauvres et les moins favorisés seront inévitablement les plus touchés. Si la communauté internationale n'intervient pas, la crise pourrait déstabiliser les économies de pays déjà appauvris, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour les enfants. En cette année 2020, marquant le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il faut plus que jamais entendre le

message de solidarité, de coopération multipartite et de multilatéralisme qui traduit sa raison d'être.

93. Pour l'année qui vient, la Représentante spéciale s'attachera à faire une priorité de l'inclusion des enfants dans les efforts de relèvement après la COVID-19. Elle prévoit notamment de faire le bilan de la riposte à la COVID-19 en tout ce qui a trait à la violence et d'établir, sur la base des enseignements tirés de cet exercice, des orientations relatives à la préparation aux situations d'urgence. Elle soutient aussi un projet ayant trait à la constitution d'un groupe de championnes et champions de haut niveau qui demanderaient que les droits des enfants et la protection de l'enfance soient pris en compte pendant la phase de relèvement comme après la pandémie. La participation des enfants restera un thème central, tout comme l'accélération de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable.

94. La communauté internationale vit un tournant décisif pour toute une génération d'enfants qui seront les plus touchés par la COVID-19. Toutes les parties prenantes doivent tout faire pour que les enfants ne soient pas les premières victimes de la pandémie et pour faire advenir un monde meilleur dans lequel les droits des enfants seront défendus et protégés, sans qu'aucun d'entre eux ne soit laissé de côté.
